

REGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

Le volontariat territorial en entreprise (VTE) lancé par l'Etat en 2018 s'inscrit dans le programme Territoires d'industrie et vise à inciter les étudiants et les jeunes diplômés à s'orienter vers les entreprises industrielles des Territoires d'Industrie.

Du point de vue du chef d'entreprise, le VTE constitue l'opportunité d'attirer des jeunes talents, de disposer d'un regard neuf et de compétences nouvelles pour accompagner les changements et la modernisation de l'industrie. Pour les entreprises, le VTE permet en outre de se voir attribuer une aide de 4 000 € (voire 8 000 € pour les VTE Vert), de bénéficier d'un label reconnu par l'ETAT, de valoriser la marque employeur, de participer à des événements VTE et BPI France, et de profiter de services offerts dans le cadre du programme (accompagnement dans la démarche de recrutement, plateforme de recrutement, campus partenaires ...).

Du point de vue des étudiants et des jeunes diplômés, le VTE permet d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle au cœur des territoires, d'accéder à des postes à fortes responsabilités.

Pour le territoire, le VTE favorise l'installation de cadres et la création de valeur ajoutée au sein des entreprises locales et permet aux territoires d'accéder aux ressources humaines nécessaires au maintien et au développement de son tissu industriel et de favoriser la compétitivité.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a souhaité accompagner le déploiement du dispositif par une mesure complémentaire à destination des étudiants et des jeunes diplômés.

L'objectif de cette mesure est de peser dans les choix de localisation des étudiants et des jeunes diplômés en proposant une prime susceptible de couvrir les frais de déménagement et d'installation.

Critères d'éligibilité :

Les personnes signataires d'un contrat VTE sont susceptibles de bénéficier de cette prime si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Entreprise :

L'emploi doit être pourvu dans un établissement situé sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Le siège peut, bien entendu, être localisé en dehors du territoire communautaire.

Les entreprises seront limitées à deux dossiers de demande d'accompagnement par an et chaque demande devra intervenir à l'issue de la période d'essai du bénéficiaire.

- Durée du dispositif :

Le dispositif s'applique pour une période de douze mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- Niveau du diplôme

Le dernier diplôme obtenu ou le diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, est un diplôme de niveau 7 minimum, soit un bac+5 (correspondant au titre de Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur).

Le diplôme doit être obtenu dans les 5 ans précédant la prise de poste.

- Durée du contrat :

Un contrat d'une durée minimale de 2 ans est exigé pour bénéficier de la prime.

- Type de contrat :

Les bénéficiaires de la prime doivent pouvoir justifier d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'un CDD, d'un contrat de mission ou d'un CDI

- Nature de l'emploi pourvu :

Le poste occupé faisant l'objet du contrat VTE est obligatoirement tourné vers le développement et la croissance de l'entreprise et fait partie des familles de métiers suivants :

- l'innovation
- la recherche et développement
- les nouveaux process et méthode de production
- la supply chain
- le développement de nouveaux marchés

L'éligibilité sera appréciée à la lecture d'une fiche de poste qui sera fournie par l'entreprise au moment de la demande.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20260107-2025-283-C1-CC
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

▪ Résidence principale :

Lors de son dépôt de dossier et à l'issue de sa période d'essai, le bénéficiaire doit justifier de sa résidence principale sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Montant de la prime :

Le montant de la prime s'élève à **5 000,00 €** qui sera versée en deux fois :

- un premier versement de 3 000 € sera versé sur présentation des pièces justificatives (contrat de travail, **fiche de poste, CV**, justificatif de domicile), et après signature d'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant attribution de la subvention ;
- un complément de 2 000 € à l'issue des 2 années de contrat, sous condition que le bénéficiaire justifie d'une poursuite d'emploi **dans la même entreprise**, pour une durée minimale de 1 an et que sa résidence principale soit située dans un rayon de 50 kms de son entreprise.

Modalités d'attribution :

Le premier versement de la prime VTE sera attribué sur présentation du contrat de travail, d'un justificatif de domicile, du CV, de la fiche de poste et du formulaire de demande, rappelant notamment les engagements du bénéficiaire (formulaire de demande initiale).

Le second versement interviendra à l'issue des deux ans sur présentation des justificatifs d'emploi et du formulaire de demande de versement de la prime complémentaire.

Contrôle et remboursement :

En cas de départ anticipé, la collectivité doit être informée par l'entreprise. Une restitution de la prime par le bénéficiaire pourra être exigée par la collectivité **au prorata du temps passé dans l'entreprise.**

À l'issue des deux ans suivant l'attribution de la prime initiale, la collectivité s'engage à procéder (ou à faire procéder par ses partenaires) à un contrôle auprès des entreprises employeuses et des bénéficiaires. A cette occasion une évaluation de dispositif VTE sera menée.

Accusé de réception en préfecture
019-200043172-20260107-2025-283-C1-CC
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026